



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 22 septembre 2025 à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 16 septembre 2025
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) : M. Jérôme BONNET donne procuration à Mme Claudie JOUBERT
M. François MILLON donne procuration à Mme Josiane SICARD
M. Christian GARCIN donne procuration à Mme Mireille CHABAUD

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) : M. Jérôme BONNET - M. François MILLON - M. Christian GARCIN

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Stéphanie ISTRIA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Avenant au marché PA2025 – Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public
- Convention avec la fourrière de la commune de Gap
- Convention de prestation de service – vérification technique des points d'eau et incendie entre la commune de Vitrolles et le SDIS 05
- Modification du tarif de l'eau et de la prime fixe 2026
- Demande de Fonds de concours - Travaux non prévus – réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public
- Convention entre les services d'archivages du CDG05 et la commune de Vitrolles
- Demande de subvention auprès du Département – Mise en place d'une désinfection par ultra-violet
- Décision modificative BP Eau – Virement de crédit Ch11 au Ch14 – Agence de l'eau
- Attribution de chèques Cadhoc agents

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2025-24 : DISSOLUTION D'UN CCAS

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de Vitrolles compte moins de 1 500 habitants ;

Considérant que la commune ne dispose pas de CCAS ;

Mme le Maire propose de dissoudre le n° de Siret du CCAS de Vitrolles, qui a été attribué de manière systématique par l'INSEE à toutes les communes à compter du 1^{er} juillet 2025.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander la dissolution du n° de Siret du CCAS à l'INSEE à compter du 01/07/2025,

DELIBERATION N°2025-28 : AVENANT AU MARCHE PA2025 – REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que la commune mène des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie. Elle expose que suite à des aléas de chantier concernant les lots 4 et 7 et une demande complémentaire de la mairie pour le lot 12, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°4 – ETS MICHEL – Menuiseries extérieures**
Complément de travaux demandé par le bureau de contrôle technique. Cela concerne l'installation de barre d'appui à poser au-dessus des allèges de fenêtres dont la hauteur s'avère inférieure à 90cm.
Le montant de cet avenant n°1 pour le lot 4 est de 1580€ HT, soit 2.11% du montant du marché initial

- **Lot n°7 – M&R PLATRERIE – Cloisons/Isolations**
Complément de travaux de mise en sécurité contre les risques d'incendie demandés par le bureau de contrôle technique. Cela concerne essentiellement le confortement du degré coupe-feux du plafond de la cave et de celui du futur bureau du Maire.
Le montant de cet avenant n°1 pour le lot 7 est de 2924.12€ HT, soit 5.43% du montant du marché initial

- **Lot n°12 – ETS SPINELLI – Peinture/signalétique**
Complément de travaux demandé par le maître d'ouvrage. Ceux-ci concernent la réfection de la génoise et de la dépassée de toiture.
Le montant de cet avenant n°1 pour le lot 12 est de 1330€ HT, soit 11.35% du montant du marché initial

Mme le Maire demande au conseil municipal, de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de son Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants au marché PA2025 relatif à la réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et réaménagement de l'espace public pour les lots énoncés ci-dessus
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget

DELIBERATION N°2025-29 : FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE DES MEYERES – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE GAP ET DE VITROLLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'en application des dispositions de l'article L211.24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,
- Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La ville de GAP dispose d'une fourrière pour animaux exploitée en régie directe.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de confier le soin à la ville de GAP d'accueillir les animaux errants de la commune de VITROLLES.

Après lecture de la convention et des tarifs, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir liés à celle-ci.
-

**DELIBERATION N°2025-30 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE –
VERIFICATION TECHNIQUE DES POINTS D'EAU & INCENDIE ENTRE LA COMMUNE
DE VITROLLES ET LE SDIS 05**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que la pollution de toute nature, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n°INTE1522200A du 15/12/2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n°05-2017-07-18-007 du 18/07/2017 portant règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relèvent de la commune de Vitrolles.

Mme le Maire propose de confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n°2018/1-20 du 20 mars 2018 de son conseil d'administration.

Après lecture de la convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir liés à celle-ci.

**DELIBERATION N°2025-31 : MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU ET DE LA PRIME
FIXE 2026**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'agence de l'eau, il est demandé aux communes d'atteindre le tarif de 1.15€ HT/m3 en 2026.

Mme le Maire rappelle au Conseil, que le budget de l'eau étant devenu autonome depuis 2020, il est difficile pour la commune d'investir pour la qualité de l'eau sans l'appui de subventions.

Le prix du m3 étant actuellement de 0.97€/m3, Mme le maire propose à l'assemblée une augmentation de 0.18cts/m3 pour l'année 2026.

Mme le Maire propose de fixer pour l'année 2026 :

Tarif de l'eau au m3 : 0.70€
Tarif de la prime fixe annuelle : 55€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de fixer le prix de l'eau à 0.70€/m3 et la prime fixe à 55€ pour le rôle 2026.

**DELIBERATION N°2025-32 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX
DIVERS - REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET
REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Mme le Maire propose au conseil municipal de demander la participation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour financer des travaux complémentaires sur le projet de réhabilitation du bâtiment abritant la mairie.

Le montant de ces travaux a été chiffré à hauteur de **10483.32€ HT**, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Fonds de concours 50%	5119.65€
Autofinancement	5363.67€

TOTAL10483.32€ HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander des financements tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions

**DELIBERATION N°2025-33 : CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A
L'ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION
DES HAUTES ALPES**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Que les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Que le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Que tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

DELIBERATION N°2025-35 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX 2025

Mme le maire souhaite :

Attribuer des chèques cadeaux à tous les agents titulaires et contractuels à l'occasion des fêtes de Noël.

Mme le Maire propose d'attribuer la somme de :

196€ par agent effectuant plus de 17.5 h/semaine
40€ par agent effectuant moins de 5h/semaine

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à la commande des chèques-cadeaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'aménagement et petites réparations à effectuer à la salle des fêtes du Haut-Vitrolles.
- Point sur l'organisation des fêtes de fin d'année
- Point sur l'avancée des travaux de la future mairie

FIN DE SEANCE A 20H15

Le Maire,
Claudie JOUBERT

